

Le hold-up fiscal des géants du net

L'argent que dépensent les consommateurs belges en services numériques a tendance à s'envoler vers l'étranger. Les bénéfices réalisés ne sont donc pas, ou très peu, imposés en Belgique. La faute au droit fiscal européen.

Ecouter de la musique, réserver ses vacances, faire ses courses de rentrée ou acheter une place de concert sont des activités que les consommateurs belges réalisent de plus en plus couramment sur le web. Mais où va l'argent versé aux entreprises dites « numériques » qui offrent ces possibilités ? Profite-t-il à l'économie belge ? Force est de constater que cet argent a tendance à s'envoler au-delà de nos frontières.

C'est que le droit fiscal européen n'a pas été pensé pour les géants du net. Ils peuvent donc le contourner tranquillement et ne payer d'impôt que là où ils le souhaitent... et le moins possible. Ainsi, les recettes publicitaires réalisées en Bel-

gique par le moteur de recherche Google partent en Irlande, chez Google Ireland Ltd, réduisant le chiffre d'affaires de Google Belgique de 220 à 32 millions d'euros. Les rentrées de Facebook suivent le même chemin, laissant à la Belgique un bénéfice imposable de 375.000 euros, là où le réseau social engrange 120 millions de recettes. Amazon ne paie pour sa part pas un euro d'impôts en Belgique. C'est au Luxembourg que sont centralisées toutes ses transactions européennes. Sur les 21 milliards d'euros de chiffre d'affaires que réalise le leader mondial de l'e-commerce, seuls 16,6 millions ont été payés au fisc luxembourgeois en 2016.

Parmi les dix géants numériques étu-

diés par *Le Soir*, deux sont soumis à l'impôt des sociétés en Belgique. Mais les pertes de Deliveroo sont si importantes qu'elle ne paye pas d'impôt. Et Ticket-Master Belgique paye à son groupe une redevance si importante que son bénéfice n'a engendré, en 2015, que 42 euros d'impôt.

Comment mettre fin à cette non-taxation ? Ce samedi, la France présentera aux ministres des Finances européens l'idée d'un prélèvement d'un pourcentage du chiffre d'affaires (de 2 à 6 %). Une proposition soutenue par l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne. Mais en matière fiscale, l'Europe s'impose l'unanimité. ■

Les géants du net ne rapportent rien à la Belgique

► Le consommateur belge utilise de plus en plus les services fournis par Amazon, Airbnb ou encore Netflix.

► Malgré les évidents bénéfices réalisés par ces sociétés numériques, la Belgique ne perçoit (quasi) pas d'impôts sur leurs activités.

► La faute à un droit fiscal européen poussièreux.

Ecouter de la musique sur Spotify. Circuler en taxi Uber. Réserver des vacances via Booking. Faire les courses de rentrée en ligne sur Amazon. Pour certains, ces gestes sont devenus quotidiens. Ou presque. Intuitifs, même. Mais savez-vous où s'en va l'argent que vous versez à ces entreprises dites « numériques » ? Nous avons tenté de tracer vos transactions, pour dix sociétés qui offrent des services « en ligne » (voir le détail

ci-contre). Et force est de constater que l'argent a une fâcheuse tendance à s'envoler directement au-delà des frontières belges.

C'est que les géants du net ont un avantage concurrentiel non négligeable par rapport aux entreprises « physiques » qui les ont précédés : ils peuvent contourner le droit fiscal européen. Car ce droit a plus de vingt ans, et n'a pas été pensé pour eux. Résultat : malgré des bénéfices parfois colossaux réalisés en Belgique et ailleurs, Google, Facebook ou Airbnb ne paient d'impôts que là où ils le souhaitent... Et encore, le moins possible.

1 La théorie. Pour comprendre la situation, il faut comprendre le concept de « établissement stable ».

Règle de base : les sociétés ne sont imposables que dans leur état de résidence, sauf si elles ont un établissement stable dans un autre état. Autrement dit : une société belge est taxée en Belgique, une irlandaise en Irlande... Mais un autre Etat a le droit de taxer cette même société s'il parvient à démontrer qu'elle possède sur son territoire un éta-

blissement stable. Et il y a deux cas de figure pour être assimilé à un établissement stable.

Soit la société dispose d'une installation fixe d'affaires (un bureau, une usine...) sur le territoire en question. Si une société française a un magasin en Belgique, elle devra donc payer l'impôt en Belgique sur l'activité du magasin en question.

Soit la société dispose d'un représentant dans un autre pays, qui a le pouvoir de signer des contrats au nom de l'entreprise. Là aussi, il est possible de taxer les revenus générés par le(s) représentant(s) en question.

2 L'exception « net ». Pour les sociétés « classiques », tout est très simple. Le disquaire paye l'impôt dans le pays où est fixé son magasin. Idem pour l'hôtelier, ou la compagnie de taxis. Mais la situation est différente pour les géants du net. Quand Amazon vend ses produits en ligne, elle le fait via une société luxembourgeoise. Et le client belge achète directement à cette société luxembourgeoise. Peut-on considérer qu'Amazon Luxembourg dispose d'un éta-

blissement stable en Belgique ? Non. Car la société luxembourgeoise n'a aucune installation fixe en Belgique. Et elle n'a pas non plus de représentants qui signent des contrats en son nom sur le sol belge. Les dépenses des clients belges filent donc vers le Luxembourg, sans que le fisc belge ne puisse prélever le moindre impôt.

Pour Facebook, Google ou Airbnb, les recettes atterrissent en Irlande. Booking, Netflix ou Uber ont choisi d'établir leur siège européen aux Pays-Bas. Mais dans tous les cas, la logique est toujours la même : la Belgique voit les recettes de l'économie numérique lui passer sous le nez.

Certaines de ces sociétés ont pourtant des commerciaux en Belgique, logés dans une société belge. Les commerciaux de Google Belgique font par exemple la retape auprès des annonceurs belges pour vendre des produits Google. Mais le contrat final est toujours signé par la société irlandaise. Pour éviter d'être assimilé à un établissement stable. La France, qui a tenté de taxer les recettes publicitaires générées par Google Ireland sur son territoire, s'est d'ailleurs cassé les

dents. Selon la justice française, tant que les commerciaux français ne peuvent pas signer les contrats eux-mêmes, il n'est pas question d'établissement stable. Donc pas question de taxer la société irlandaise.

3 Deux vaillants belges. Parmi les dix géants numériques étudiés dans ce dossier, il y en a tout de même deux qui facturent depuis une société belge. Et qui sont donc soumis à l'impôt des sociétés en Belgique. Il s'agit de Deliveroo et Ticketmaster.

Mais il y a un « mais ». Les pertes de Deliveroo sont tellement importantes qu'elle ne paye pas d'impôts. Et Ticketmaster Belgique doit payer à son groupe une redevance si importante pour l'utilisation du programme informatique qui fait sa force que son bénéfice taxable est quasi nul (42 euros d'impôts en 2015). Au-delà des « établissements stables », il y a donc d'autres problématiques fiscales à étudier, comme les prix de transfert entre filiales d'un même groupe.

4 Des solutions ? Faut-il changer les règles du jeu pour mettre fin à cette non-taxation des bénéficiaires ? Le débat a été rouvert ces dernières semaines. Par l'Estonie, qui rêve de revoir la définition d'un établissement stable pour pouvoir taxer les Gafa (Google, Apple, Facebook, Amazon). Une idée en accord avec les projets de l'OCDE, qui propose qu'un pays puisse taxer une société étrangère à partir du moment où des commerciaux négocient la signature de contrats sur leur territoire (même si ces commer-

ciaux ne signent pas les contrats). Mais la France a sorti une autre idée de son chapeau. Ce samedi, lors du conseil des ministres des Finances européens à Tallinn, elle proposera de créer un nouveau régime de taxation de l'économie numérique. L'idée : une taxe sur le chiffre d'affaires (on parle de 2 à 6 %). L'Allemagne la soutient, comme l'Italie et l'Espagne. Mais en Europe, les décisions fiscales doivent toujours se prendre à l'unanimité... ■

AMANDINE CLOOT
XAVIER COUNASSE

Où part votre argent quand vous achetez leurs produits ?

EN IRLANDE



Google

Activité. On ne présente plus le géant américain à l'origine du moteur de recherche du même nom. Il gagne sa vie grâce à la publicité, notamment en vendant des mots-clés qui permettent d'être bien référencé sur google.be.

Où va votre argent ? Quand vous achetez un mot-clé à Google, la facture est envoyée par Google Ireland Ltd. Une société... irlandaise.

Et la Belgique dans tout ça ? La Belgique voit donc filer des recettes publicitaires vers Dublin (pour atterrir aux Bermudes) sans pouvoir prélever le moindre impôt. Mais Google a tout de même créé une filiale sur le sol belge, notamment en charge du marketing. Une

quarantaine d'employés y travaille. En 2016, Google Belgique a déclaré un chiffre d'affaires de 32 millions, pour un impôt payé de 740.000 euros. Mais si les recettes publicitaires arrivaient dans les caisses de la filiale belge, le chiffre d'affaires réel dépasserait les 220 millions.



Facebook

Activité. Facebook est un réseau social qui permet à ses 2 milliards d'utilisateurs d'échanger des photos, commentaires, vidéos, en ligne. La vente de publicité ciblée permet à la société de se rémunérer.

Où va votre argent ? Si vous payez pour sponsoriser un contenu sur Facebook, c'est avec la société Facebook Ireland Limited que vous

échangerez. Une société basée à Dublin. C'est donc elle qui encaisse les revenus publicitaires. Et rien ne s'arrête en Belgique.

Et la Belgique dans tout ça ? Ces revenus publicitaires ne sont donc pas soumis à l'impôt en Belgique. Mais Facebook a tout de même une filiale belge, dédiée au marketing. Elle emploie sept personnes. En 2016, cette filiale a généré un maigre bénéfice taxable de 375.000 euros, sur lequel l'Etat a prélevé 152.000 euros. Un montant dérisoire quand on sait que les revenus publicitaires de Facebook sur le territoire belge avoisineraient les 110 millions.



Airbnb

Activité. La société américaine joue l'intermédiaire

entre particuliers qui souhaitent partager leur logement et particuliers à la recherche d'un hébergement touristique.

Où va votre argent ? Si vous louez un bien sur Airbnb, en Belgique ou ailleurs en Europe, votre transaction est automatiquement adressée à Airbnb Ireland, logée à Dublin. Cette même société encaisse la commission due sur chaque transaction et reverse le solde aux loueurs européens.

Et la Belgique dans tout ça ? Airbnb ne paie pas un euro d'impôts en Belgique malgré des dizaines de milliers de logements belges disponibles sur sa plateforme. L'entreprise emploie bien des personnes responsables de notre marché mais via sa filiale française : Airbnb n'a donc enregistré aucune société de droit belge (son chiffre d'affaires chez nous est par conséquent inconnu).

EN SUÈDE

**Spotify**

Activité. Spotify est une plateforme suédoise qui permet d'écouter de la musique en streaming.

Où va votre argent ? L'abonnement à Spotify coûte une dizaine d'euros par mois. C'est la société « Spotify AB » qui facture ce montant aux clients belges. Cette même société suédoise verse les droits d'auteur à la Sabam.

Et la Belgique dans tout ça ? Bizarrement, il existe une société Spotify Belgique, récemment domiciliée à Anvers. Société dont le rôle reste nébuleux car personne chez Spotify n'était joignable ce vendredi pour nous détailler son utilité. Elle est pourtant bien active. L'an dernier, elle a généré un chiffre d'affaires de 14,5 millions, alors qu'elle ne compte que deux salariés. Mais ce montant disparaît quasi intégralement en dépenses. Résultat : il reste 50.000 euros de bénéfice taxable en 2016, sur lequel l'Etat a prélevé près de 22.000 euros d'impôt.

EN BELGIQUE

ticketmaster***Ticketmaster**

Activité. Cette société américaine est spécialisée dans la vente de places de concert.

Où va votre argent ? Si vous achetez deux billets pour le prochain concert d'Indochine, Ticketmaster vous invitera à payer le montant dû sur un compte... belge. Détenue par une société belge (Ticketmaster Belgique). Elle emploie 28 personnes chez nous.

Et la Belgique dans tout ça ? Une fois les réservations clôturées, Ticketmaster verse évidemment sa part du butin à l'organisateur du concert. Et conserve sa commission, soumise à l'impôt des sociétés en Belgique. Jackpot pour les Finances ? Pas du tout. En 2015, les 108 millions de chiffre d'affaires de la filiale belge se sont intégralement évaporés. Majoritairement pour payer les droits d'utilisation du programme informa-

tique Ticketmaster, logé dans une société étrangère.

Au final, il ne reste donc plus de base taxable en Belgique, où la société a payé 42 euros d'impôts selon les derniers bilans déposés.

Deliveroo

Activité. D'origine londonienne, Deliveroo joue l'intermédiaire entre des livreurs à vélo qu'elle rémunère et des restaurants à qui elle prélève une commission. Son propos ? Vous permettre de recevoir les plats de votre choix rapidement à la maison.

Où va votre argent ? Socialement discutable, Deliveroo semble fiscalement droite dans ses bottes. Lorsque vous commandez un plat via la plateforme, vous effectuez une transaction à destination de sa filiale belge. Qui rémunère également les livreurs opérant chez nous.

Et la Belgique dans tout ça ? Il n'empêche, les résultats de Deliveroo Belgique sont loin d'être florissants. Pour un chiffre d'affaires de 2,6 millions d'euros, la perte en 2016 de l'entité est de 4 millions... Et les impôts payés à la Belgique, inexistant.

Partout en Europe, le groupe est en réalité dans une logique d'investissement massif sans chercher encore la rentabilité.

AU LUXEMBOURG

amazon

Europe sur le site d'e-commerce.

Amazon

Activité. Doit-on encore présenter le leader mondial de l'e-commerce ? Sur Amazon.com, site américain, vous pouvez quasi tout acheter, de la paire de chaussettes chinoise au matériel hi-fi allemand.

Où va votre argent ? Lorsque vous passez commande depuis la Belgique sur Amazon.fr, votre paiement arrive directement au grand-duché du Luxembourg. Il est adressé à Amazon EU qui gère toutes les transactions effectuées en

Et la Belgique dans tout ça ? Amazon ne paie pas un

euro d'impôts en Belgique. Chez nous, elle ne dispose

d'ailleurs que d'un bureau de lobbyistes (et ne dépose donc pas de comptes annuels).

Le Grand-Duché, qui centralise toutes les transactions européennes du groupe, ne s'en sort pas si bien non plus : sur 21 milliards d'euros de chiffre d'affaires, seuls 16,6 millions ont été payés au fisc en 2016...

A.C. ET X.C.

AUX PAYS-BAS

Booking.com

n'a payé que 400.000 euros au fisc belge.

Booking.com

Activité. L'entreprise américaine d'origine néerlandaise est le leader mondial de la réservation d'hébergements touristiques en ligne.

Où va votre argent ? Lorsque vous réservez une chambre d'hôtel sur le site Booking.com, en Belgique ou ailleurs en Europe, la transaction transite entre Booking BV logée aux Pays-Bas et l'hôtel partenaire. C'est bien la filiale néerlandaise qui ponctue une commission d'environ 20 % sur chaque réservation effectuée.

Et la Belgique dans tout ça ? Booking.com dispose bien d'une filiale chez nous, employant 14 équivalents temps plein. Mais cette dernière enregistre un très maigre chiffre d'affaires, en regard de son omniprésence en Belgique, qui équivaut d'ailleurs en grande partie à ses frais (salariaux d'abord). Son bénéfice est donc également peu important (1,2 million d'euros). Résultat, en 2016, l'entreprise

Netflix

Activité. La société américaine offre une palette de films et séries télévisées sur internet, moyennant abonnement. En juillet 2017, la société revendiquait 104 millions d'abonnés.

Où va votre argent ? Un client belge qui s'abonne à Netflix signe un contrat auprès de la filiale néerlandaise du groupe : Netflix International BV, située à Amsterdam. Cette société, qui encaisse donc l'ensemble des abonnements, est la plaque tournante des activités européennes du groupe.

Et la Belgique dans tout ça ? Dans les comptes de la maison-mère américaine, la filiale néerlandaise est la seule société européenne reconnue. Pas la moindre trace d'une présence belge de Netflix, donc. Ni de personnel. Et pas d'impôt non plus, par la même occasion.



Uber

Activité. L'entreprise américaine organise du transport rémunéré de personnes. Elle joue l'intermédiaire technologique entre des particuliers et des chauffeurs professionnels.

Où va votre argent ? Lorsque vous réservez un Uber via votre smartphone, vous envoyez de l'argent directement aux Pays-Bas. Précisément à Raiser Opérations BV, filiale à 100 % d'Uber International BV, elle aussi enregistrée à Amsterdam. Ces deux sociétés organisent les paiements entre vous et les chauffeurs, tout en prélevant la commission due au groupe américain.

Et la Belgique dans tout ça ? En 2016, l'entité belge du groupe, Uber Belgium, a payé 44.000 euros d'impôts à l'Etat belge malgré plusieurs centaines de chauffeurs actifs revendiqués à Bruxelles. Le chiffre d'affaires de l'entité touche 1,8 million d'euros et correspond... quasi parfaitement à ses frais (salariaux notamment). Seul le solde de 119.000 euros est donc en réalité imposé chez nous.